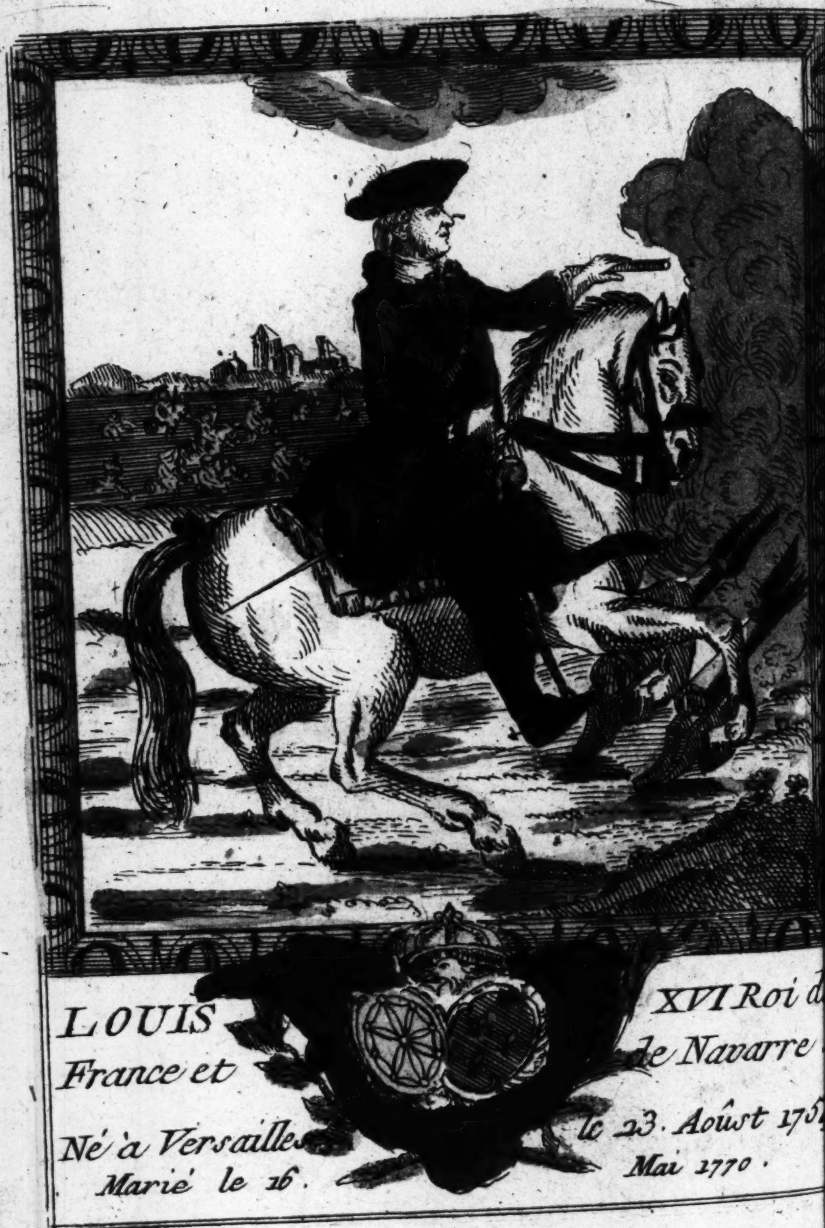
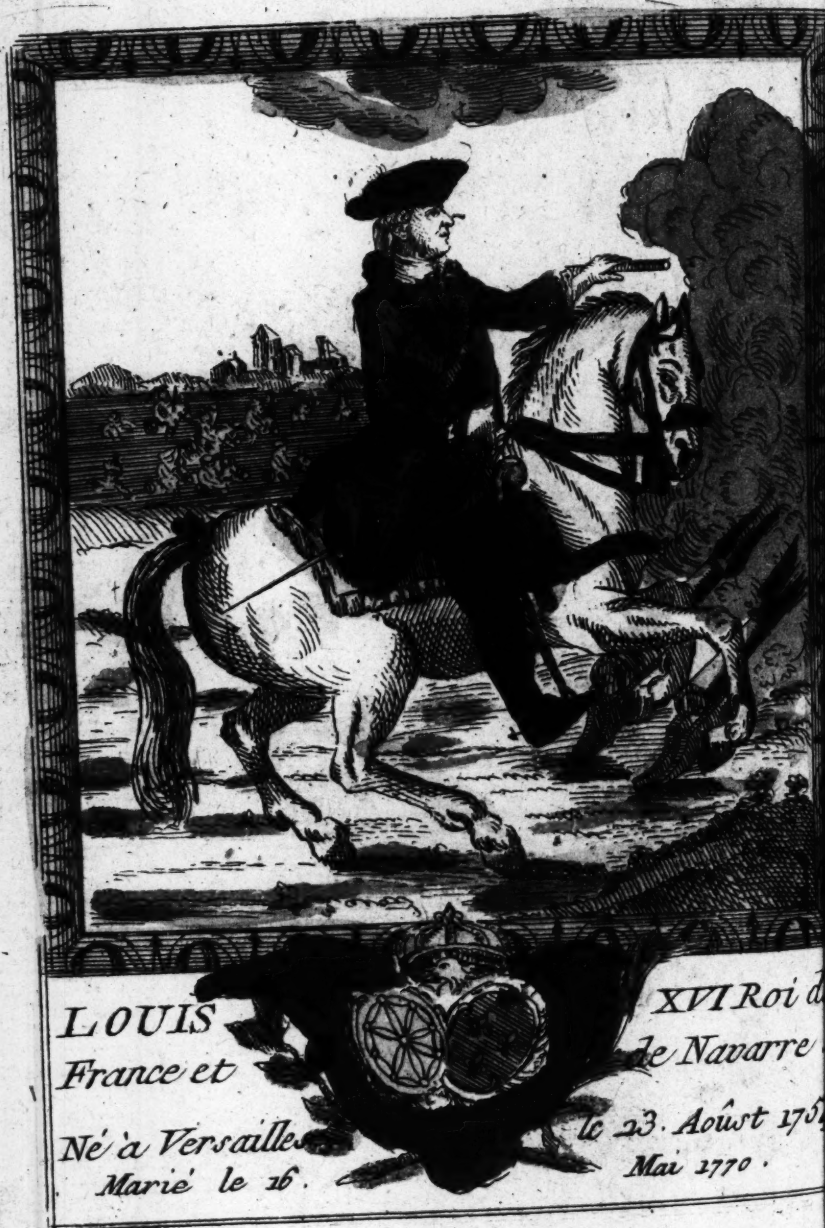






[4]

DENONCIATION

964

DE LA PEINE DE MORT

France 964

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX.

Les meilleurs Politiques & les plus grands Philosophes semblent s'écrier d'une voix unanime, que le caractère d'une Nation doit être peint dans son Code pénal, & que ses Loix criminelles doivent être l'image de ses mœurs.

Comment se fait-il donc que les supplices les plus barbares & les plus révoltans soient le partage d'un Peuple distingué entre toutes les Nations par l'aménité de ses mœurs & la douceur de son caractère?

Que nos Loix pénales aient pris naissance dans des siècles de barbarie (a), que l'erreur les ait accueillies, que l'ignorance les ait accréditées, rien de plus facile à concevoir.

A

Mais qui a pu les perpétuer dans les siècles précédens , & sur-tout dans le dernier que nous appelons le siècle des lumières ?

Le dirai-je ? Le préjugé de l'habitude , cette vénération aveugle pour les anciens usages quel qu'ils soient , ce sentiment tyrannique qui subjugué les esprits les plus éclairés , qui nous rend ennemis volontaires de nous-mêmes , & nous fait craindre d'être heureux par une vérité que nous n'avons pas apprise de nos ancêtres ; préjugé d'autant plus funeste en matière de législation , qu'il est consacré par l'idée de grandeur & de majesté attachée à cette partie essentielle de la morale & de la politique.

Un homme de génie peut seul opérer une révolution subite dans les sciences qui n'ont pas un rapport immédiat à l'ordre social ; mais il en est des Loix comme de la Religion , tout changement est difficile & dangereux si les esprits n'y sont préparés dès long-temps.

Le siècle dernier n'a pas manqué de grands hommes capables de lui donner de

bonnes Loix criminelles ; mais ces grands hommes ont manqué d'un siècle assez fort pour soutenir cette crise importante dans sa législation.

Il falloit avant tout instruire le Peuple, l'éclairer sur ses véritables intérêts, le rappeler à lui-même , lui faire sentir le contraste frappant de la rigueur de ses supplices avec la douceur de ses mœurs, & détruire insensiblement un respect superstitieux que trop de précipitation auroit fait dégénérer en fanatisme.

Voilà pourquoi nos Loix pénales ont survécu si long-temps aux siècles d'ignorance. Mais enfin leur terme semble arrivé : la révolution s'approche , les Philosophes & les Orateurs l'ont préparée par des écrits que la reconnoissance publique a déjà consacrés à l'immortalité ; leur noble enthousiasme a passé dans tous les cœurs ; il s'est élevé de toutes les parties de la France un cri de proscription contre la cruauté inouïe de nos supplices. Enfin le Gouvernement éveillé par cette réclamation universelle ,

semble vouloir dénoncer à la Nation assemblée cet abus si cruel en lui-même & plus dangereux encore par ses conséquences.

Dois-je donc, en ce moment où l'on parle de régénérer notre Constitution, dois-je craindre qu'on ne me reproche d'attaquer quelques vices de notre Législation criminelle? Non : ce sera sous les auspices de la liberté que je combattrai l'opinion de ceux qui s'imaginent qu'après le soin de garantir la Société d'une seconde offense de la part du même Criminel, le premier objet, l'objet fondamental dont un Législateur doit s'occuper dans l'établissement de ses Loix pénales, est de punir les coupables. Loin de moi cependant toute exagération; & c'en seroit une que d'avancer qu'un Législateur ne peut se proposer aussi la correction du coupable : je dis seulement que ce motif, quoique juste en lui-même, ne doit jamais être que secondaire, & ne peut même cesser de l'être sans le plus grand danger.

Je m'explique.

La punition, proprement dite, du Criminel, est un acte de vengeance exercé par la Société. Or, c'est un principe avoué, que la Société ne veut jamais ce qui est contre ses intérêts, & qu'exempte de passions, elle ne peut desirer une vengeance, je ne dis pas seulement qui lui porteroit quelque préjudice, mais qui ne lui feroit pas utile.

D'où je conclus que le caractère distinctif des peines est d'éloigner du crime. Elles doivent tendre à ce but de toutes les manières possibles; il faut qu'elles autorisent & fassent naître des préjugés utiles, qu'elles contribuent à réformer le cœur de l'homme pervers, à épurer ses idées, à maintenir les bonnes mœurs, à inspirer le goût des actions vertueuses.

C'est encore une conséquence du même principe, que cette qualité essentielle à toute punition est sur-tout indispensable dans les supplices excessivement cruels. Ceux-ci même ne peuvent être tolérés qu'en faveur d'une utilité proportionnée à leur

rigueur ; & s'il étoit prouvé qu'ils fussent absolument inhabiles à prévenir les crimes, quoique plus propres que toute autre punition à corriger le coupable , il ne faudroit pas balancer un instant à les proscrire , & l'on devroit leur préférer toute autre punition moins rigoureuse , quoiqu'aussi peu instructive, pourvu qu'elle pût mettre le Criminel hors d'état de nuire par la suite à la Société.

En un mot, il ne suffit pas que la Société soit vengée, il faut qu'elle le soit utilement ; il ne suffit même pas qu'un supplice quelconque soit utile, il faut encore qu'il soit plus utile qu'une autre moins sévère.

Ainsi, l'utilité d'une Loi pénale croit-elle en proportion de sa rigueur ? Les punitions les plus cruelles & les plus sanguinaires sont-elles les plus efficaces & les plus propres à inspirer la haine du crime ?

Voilà ce qu'il faut examiner.

Il sembleroit , au premier aspect , que la manière la plus convaincante de résoudre cette question seroit d'analyser & comparer entre elles les Loix des différentes Nations

à différentes époques. Mais une pareille méthode offre des difficultés insurmontables, qui ne sont compensées par aucun avantage réel. En effet, je suppose, contre toute apparence, que nous puissions savoir avec certitude l'origine, le progrès, les variations des supplices chez tous les Peuples, soit anciens, soit modernes; comment saurons-nous l'effet qu'ils ont produit? Mais il y a plus, cette connoissance elle-même nous seroit encore inutile, puisqu'on pourroit toujours nous objecter que ce n'est point à l'efficacité naturelle de ces supplices qu'il faut attribuer leur succès, mais à des causes particulières qui les ont fécondés, & leur ont donné une utilité relative; & l'on nous citeroit pour exemples les Athéniens & les Spartiates, qui, sous l'empire du même climat & de la même religion, étoient avec un égal succès gouvernés par des Loix absolument différentes (b).

Cherchons donc une méthode, sinon plus facile, au moins plus sûre, & qui promette des résultats plus satisfaisans; généralisons

nos idées , pour rendre leur application plus aisée ; ne consultons point d'autres annales que les replis du cœur humain ; peignons des hommes , quel qu'ils soient , réunis en Société , abstraction faite de leur religion , de leur caractère particulier , de la nature de leur climat , & de la forme de leur gouvernement , & voyons si dans cet état les supplices les plus sévères , tels que la mort & les tourmens , seroient les plus propres à opérer parmi eux la diminution du nombre & de l'énormité des crimes , soit en retenant par la crainte celui qui songe à devenir coupable , soit en donnant une leçon instructive aux témoins de la punition du Criminel ; & s'il nous faut ensuite nous écarter un peu de ces principes , pour les appliquer à un Peuple particulier , nous serons toujours plus près de notre but , que si c'étoit un autre Peuple qui fût le point de comparaison.

Tel est l'aspect sous lequel j'ai cru devoir envisager la mort & les tourmens ; & pour les combattre ou les défendre avec plus de succès , je me suis proposé de les comparer

avec des peines moins sévères ; heureux si le langage d'un cœur vrai pouvoit suppléer à l'immensité des connoissances que semble exiger une matière aussi importante !

ON convient assez unanimement que l'homme dont le cœur est déjà criminel , & dont les mains seules sont exemptes de souillure , ne sauroit être détourné de la consommation de son crime que par l'impossibilité de le commettre.

C'est sur le bord du précipice que s'épaissit le voile de l'illusion. Le malfaiteur espère toujours échapper à l'œil surveillant de la Justice ; il ne sera certainement pas découvert ; il sera plus heureux ou plus adroit que mille autres qui ont succombé dans la même entreprise ; une seule vraisemblance en sa faveur , détruit toutes les probabilités qui s'élèvent en foule contre lui. Souvent même l'intérêt qui l'aiguillonne , la passion qui l'obsède lui fascinent les yeux , au point d'oublier s'il existe des Loix qui punissent les

forfaits. Alors il n'envisage que son utilité actuelle ; l'avantage du succès , le choix des moyens , voilà ce qui l'occupe ; il est tout entier à cette idée ; pour lui l'avenir n'est rien , le moment présent est tout.

Nous ne saurions cependant nous dissimuler qu'il est à cette règle générale des exceptions rares , à la vérité , mais possibles.

Le crime laisse quelquefois aux scélérats des momens de réflexion , pendant lesquels , rendus à eux-mêmes , ils envisagent l'action qu'ils vont commettre sous tous ses rapports , avec tous ses avantages & tous ses inconvéniens.

Il est aisé de concevoir que je ne parle point ici de ces brigands de profession qui , façonnés dès l'enfance au crime , commettent les plus grands forfaits sans remords , comme sans nécessité , & sans autre motif que de vivre dans une indépendance absolue , de ne tenir à la société par aucun lien , & de conserver ce qu'ils appellent leur liberté. Ils n'ignorent pas les supplices qui leur sont préparés , ils ne cherchent même pas à se

les dissimuler ; mais ils rougiroient d'en paroître alarmés ; ils mettent leur gloire à les mépriser , comme le Soldat à braver la mort : ce n'est , disent-ils , qu'une maladie qu'ils ont à craindre de plus que les autres hommes ; maladie dont on peut multiplier les victimes , aiguïser les douleurs , prolonger les angoisses , mais qu'ils ne regarderont toujours que comme un revers de fortune , une espèce de naufrage , & , pour me servir de leurs termes , un des hasards de la profession.

Je parle singulièrement de ceux que les désordres de l'oisiveté , les égaremens d'une jeunesse corrompue , la fureur du jeu , l'ivresse de la cupidité , les conseils dangereux d'un ami perfide entraînent vers le crime.

Voilà les coupables qui , susceptibles de retour sur eux-mêmes , peuvent être rappelés à la vertu par la crainte du châtimement.

C'est ici , s'il est permis de s'exprimer de la sorte , la véritable pierre-de-touche des Loix criminelles. Trouver des peines qui ,

dans cet instant fatal , puissent effayer utilement le coupable irrésolu , étouffer dans son cœur le cri des passions , balancer dans son esprit les avantages du succès , l'arracher au crime , & le rendre au repentir : voilà le triomphe du Législateur. Mais doit-il attendre cet heureux effet de la peine de mort ?

Quelques réflexions sur la mort considérée sous ses deux points-de-vue , & comme destruction de notre être , & comme fin de notre vie , vont préparer la solution de cette difficulté.

Passer de l'existence au néant , cesser d'être , est ce que nous pourrions envisager de plus terrible ; l'idée de la mort , si nous nous la représentions sous ses véritables traits , troubleroit incessamment le repos de nos jours , les rempliroit de tristesse & d'amertume , & consumeroit notre vie languissante dans un état d'inaction & de stupidité , plus affreux que la mort elle-même.

Aussi l'Auteur de notre être , en nous soumettant au joug indispensable de la mort ,

a-t-il adouci la rigueur de cette loi par les charmes de l'illusion & de l'espérance ; &, cachant à notre foiblesse le jour de notre destruction, compensé, en quelque sorte, la certitude de la mort par l'incertitude du moment.

L'homme ne fait précisément ce que c'est que mourir, & ne songe véritablement à cet instant terrible que lorsqu'il est arrivé, lorsqu'il est présent, lorsque tout moyen de s'y soustraire est devenu impossible ; le mourant seul voit la mort face à face, telle qu'elle est, sans ombre & sans déguisement ; image bien affreuse, sans doute, puisqu'il n'est pas d'homme qui puisse l'envifager de sang-froid, & ne frémissé d'horreur à son aspect ; puisque celui dont tous les jours ont été des jours de deuil, qui n'a vécu que pour souffrir, & pour qui le lit de la mort semble devoir être le lit du repos & du bonheur, ne peut soutenir ses approches, sent défaillir son courage, & regrette encore ses malheurs & ses souffrances.

Mais l'objet qui de près, sous nos yeux,

nous paroît difforme, glace nos sens d'effroi, nous cause les sensations les plus douloureuses ; de loin, dans l'obscurité, perd beaucoup de son horreur, & se fait à peine remarquer.

Tant que notre dernière heure nous est inconnue, tant que le bandeau de l'illusion n'est pas déchiré, tant que l'espérance ne nous est pas interdite, tant que nous n'apercevons la mort que dans un lointain obscur & indéterminé, nous n'en avons que des craintes vagues & imparfaites, que les plaisirs, les passions, les affaires viennent encore distraire & affoiblir.

L'exemple même de ceux que nous voyons payer le tribut à la Nature, nous fait faire à peine quelques réflexions sur nous-mêmes. Il n'est pas de jour où la mort ne moissonne sous nos yeux quelques victimes ; nous acquérons à chaque instant de nouvelles preuves de notre mortalité, & nous n'en paroissions pas épouvantés ; nos yeux se sont accoutumés à ce spectacle, nous le contemplons avec un sang-froid & une indifférence qui

donneroient à entendre que nous nous croyons immortels , & ne devons jamais subir le même sort.

Rien , en un mot , ne retrace à notre esprit l'image effrayante de notre destruction dans toute son horreur ; elle seule peut donner une idée juste d'elle-même.

Mais alors d'où vient cet amour extrême de la vie , ce soin de sa conservation , sentiment naturel à tout ce qui respire ? D'où viennent ces terreurs pusillanimes que nous éprouvons , je ne dis pas au lit de la mort , mais comblés des faveurs les plus précieuses de la fortune , de la santé , des richesses , des plaisirs , des honneurs , de tout ce qui devroit entretenir & fomentier dans notre esprit l'oubli de la mort , que je suppose commun à tous les hommes ? L'idée de notre destruction n'est donc pas si obscure & si éloignée de notre pensée.

Je ne fais si cette objection paroîtra spécieuse ; mais si l'on veut être de bonne-foi , l'on conviendra qu'elle n'a pour base qu'une équivoque. On confond perpétuellement la

crainte de perdre la vie avec la crainte de
 mourir. Ce sont cependant deux objets d'une
 nature bien différente. En effet, si cesser de
 vivre & mourir n'offroient qu'une seule &
 même idée, il s'ensuivroit nécessairement
 que l'être le plus malheureux, l'indigent
 privé de tout, sans ressource, sans appui,
 sans espérance, l'infâme livré au mépris &
 à la haine de ses semblables, le patient, dé-
 chiré par les tourmens les plus cruels, &
 pour dire bien plus, le coupable dévoré de
 remords, chercheroient encore à prolonger
 leur existence, & redouteroient la mort
 comme le plus grand de tous les malheurs.
 En est-il ainsi ? N'est-ce pas au contraire
 une vérité généralement reconnue, que les
 hommes ne sont attachés à la vie qu'en pro-
 portion des jouissances plus ou moins nom-
 breuses qui la leur rendent agréable ? Acca-
 blés des disgraces de la fortune, ils invo-
 quent la mort qu'ils ne connoissent pas, &
 qui n'est à leurs yeux que la fin de leurs
 maux & le terme de leurs souffrances.

Ainsi, pour réduire à une idée simple
 toutes

toutes ces réflexions puisées dans la nature des choses, & confirmées par une expérience journalière, la mort n'est terrible, comme destruction de notre être, qu'aux mourans, & comme fin de notre vie, qu'à ceux qui sont contens de leur sort.

Cela posé, j'aurois peine, je l'avoue, à concevoir que la mort proposée comme punition, pût retenir un coupable au moment de consommer son crime. En effet, si les hommes, même de sang-froid, ne la voient qu'à travers des ténèbres si épaisses; si le riche & le voluptueux, l'ambitieux & l'avare ne la redoutent les uns que comme l'absence du plaisir & du bonheur, les autres que comme la privation des objets de leur culte idolâtre, de leurs trésors & de leur dignités, quel frein sera-t-elle pour des esprits égarés, dont la dépravation augmente l'aveuglement, pour des furieux que la possession seule des objets de leurs desirs criminels peut attacher à la vie, & qui, s'ils en sont privés, ne regardent plus l'existence que comme un fardeau insoutenable.

Les tortures & les tourmens qui, de tout temps & chez tous les Peuples, ont précédé ou accompagné la peine de mort, pourroient seuls lui donner le caractère d'utilité qui lui manque, & la rendre plus redoutable; car si les hommes n'ont point une idée juste de la mort, au moins savent-ils ce que c'est que souffrir; mais ces préliminaires atroces ne font eux-mêmes qu'une impression légère & momentanée; leur brièveté, jointe à la possibilité de s'y soustraire, les rend inutiles & sans force. Un mauvais quart-d'heure est bientôt passé; d'ailleurs, qu'est-ce qu'un instant de souffrance balancé par l'espoir des nombreux avantages que promet le succès d'un crime?

C'est ainsi que raisonnent tous ceux qui sont sollicités aux crimes par l'intérêt, ou la passion, j'ajouterai même par le besoin; car en vain notre orgueil voudroit nous le dissimuler, l'extrême pauvreté produit aussi ses criminels.

O vous qu'une heureuse combinaison de circonstances a préservés des conseils em-

poisonnés de la misère, & à qui, pour être criminels, il n'a peut-être manqué que le besoin de l'être; voyez votre semblable, qui, courbé sans cesse sous le poids des travaux les plus durs, & enchaîné pour jamais au joug de l'indigence, peut à peine exprimer de ses sueurs la chétive nourriture d'une nombreuse famille; il reproche à la Nature son existence; il maudit la fécondité de sa compagne; il reçoit avec amertume les caresses de l'enfant que la faim est près de lui ravir: si, dans cette position déchirante, il porte ses regards sur la disproportion monstrueuse des fortunes, le désespoir s'empare de son cœur; tout moyen lui paroît légitime pour améliorer son sort; né vertueux, il va devenir criminel par nécessité.

Sera-ce par la crainte d'une mort douteuse, d'une mort éloignée, que vous détournerez cet homme d'un crime qu'il ne commet que pour éviter une mort certaine, une mort présente, que cependant il braverait encore avec joie si elle pouvoit être utile à sa déplorable famille? Sera-ce par la crainte

des tourmens? En est-il donc de plus affreux que de voir sa femme, ses enfans défailir lentement & périr par degré dans les horreurs du besoin, d'exhaler dans chacun d'eux une portion de son ame, & d'emporter au tombeau le regret, je dirois presque le remords de n'avoir pu les sauver.

Mais je me trompe, il n'est pas réduit à cette cruelle alternative; le crime n'est pas le seul remède à ses malheurs; il a des moyens plus faciles & moins dangereux de s'arracher lui & sa famille aux horreurs du besoin; il peut recourir à la bienfaisance publique.

Eh! sans doute, il le peut. Il n'ignore pas cette triste ressource, mais il la dédaigne; elle répugne à sa fierté; il se croiroit avili de devoir sa subsistance & celle de sa famille à la charité tardive & insultante du riche qu'il méprise; il aime mieux corriger l'inclemence de la fortune par son courage & son industrie.

Je ne prétends pas l'excuser, je fais que ce dédain, cette fierté ne sont qu'une mauvaise

honte , qu'un faux orgueil ; mais je fais aussi de quels excès est capable cette honte orgueilleuse qui , fondée sur une haute estime de soi-même , élève le pauvre à ses propres yeux , lui peint tous les hommes dans l'égalité de la Nature , rejette sur l'injustice des Loix les caprices du sort , appelle basse l'aveu de son indigence , & ne voit dans la bienfaisance de celui qui donne , qu'un droit de supériorité humiliant pour celui qui reçoit ; je fais encore que l'orgueil , quel que soit son principe , ne cède jamais à la violence , & ne peut être réprimé que par lui même.

Je puis donc avancer sans crainte que la mort & les tourmens sont toujours de vains & impuissans obstacles pour quiconque est sollicité au crime par l'intérêt , la passion ou le besoin.

Mais faut-il pour cela rejeter ces supplices ? Ne seroit-ce pas tomber dans un inconvénient plus dangereux , & s'imposer la nécessité d'abolir toutes les Loix pénales ? Car , dira-t-on , si la mort & les tourmens

ne peuvent arrêter sur le bord de l'abîme celui qui songe à devenir coupable, comment fera-t-il retenu par une punition moins sévère?

La meilleure réponse à cette objection & la seule que j'y ferai, c'est d'indiquer un supplice qui, sans être extrêmement sévère, soit néanmoins plus efficace.

A Rome, au temps de la république, la peine de mort n'étoit point en usage; le Peuple seul avoit droit de la prononcer, & jamais il n'usa de ce droit que contre les traîtres à la Patrie, qui ne pouvoient être conservés sans danger, ou contre ces scélérats atroces dont plusieurs siècles ont à peine fourni un exemple. Les Magistrats établis pour juger les malfaiteurs, reléguoient ou déportoient les uns, privoient les autres de la qualité de Citoyen Romain, leur ôtoient la liberté, les rendoient esclaves de la peine, & les occupoient à des travaux publics.

C'est ainsi qu'ils savoient tourner au profit de la Société, les attentats commis contre elle.

Pourquoi n'adopterions-nous par des Loix aussi sages qu'utiles? Le sang d'un Citoyen

est-il donc moins précieux dans une Monarchie que dans République ?

Ah ! rendons aussi les Criminels esclaves de la peine. Cet acte odieux, injuste d'homme à homme, ou de peuple à peuple, l'intérêt de la Société le rend nécessaire, légitime, favorable même ; & c'est alors qu'il est vrai que du droit de tuer le vaincu, naît celui de le rendre esclave.

Déjà les Galères en France offrent un léger commencement de cet esclavage. Donnons à cet établissement toute l'utilité dont il est susceptible : formons dans nos Villes des Maisons de Force, où les Criminels, non pas ensevelis dans l'horreur des cachots, mais exposés au regard du Peuple, expieront leur crime par une vie pénible & utile à la Société, & non par une mort cruelle & injurieuse à l'humanité. Un illustre Moderne a dit avec bien de la vérité, qu'il n'est pas de méchant qu'on ne puisse rendre bon à quelque chose (1).

(1) J. J. ROUSSEAU, Contrat social.

Ici nous avons un inconvénient à éviter : c'est d'excéder les forces des Criminels par une tâche exorbitante. Imposons - leur des travaux plus ou moins pénibles, selon la nature de leur crime, mais jamais des travaux impossibles ou infructueux. Donnons-leur une nourriture commune & grossière, mais toujours saine & assez abondante pour les soutenir.

N'oublions pas sur-tout, si nous voulons rendre ces punitions vraiment avantageuses, d'y attacher l'opprobre & l'infamie ; livrons le crime au mépris & à la dérision ; accumulons sur la tête des Criminels les distinctions les plus flétrissantes & les plus ignominieuses : écoutons Montesquieu ; suivons la Nature qui a donné aux hommes la honte comme leur fléau, & que la plus grande partie de la peine soit l'infamie de la souffrir.

C'est avec de tels supplices que vous pourrez mettre à profit pour la vertu cette espèce de trêve que le crime accorde à ceux qu'il n'a pas encore entièrement subjugués. Croyez

que le langage séducteur des passions, que les sophismes éblouissans de l'intérêt, que la honte elle-même, la honte orgueilleuse du besoin, ne résisteront pas à l'idée accablante de traîner des jours couverts d'opprobre & d'infamie dans un esclavage perpétuel, dont encore leur imagination frappée leur exagérera la longueur, en reculant leur vie au-delà des bornes ordinaires. Ils bravent la mort & les tourmens, parce qu'ils n'en ont qu'une idée imparfaite, ou n'en sont que foiblement touchés; mais ils connoissent la misère, l'esclavage, l'infamie; c'est pour eux le comble de l'infortune. Ils ne sauroient se peindre un avenir plus désespérant. Il faut des raisons bien fortes, des motifs bien puissans pour braver ce que l'on envisage avec tant d'effroi.

Cependant quelques succès que l'on puisse se promettre de ces supplices, ce seroit se faire illusion que de penser qu'ils puissent mettre un frein à l'atrocité de ces Criminels dont l'honnête-homme révoque l'existence en doute, parce qu'il ne les comprend pas,

Ici nous avons un inconvénient à éviter : c'est d'excéder les forces des Criminels par une tâche exorbitante. Imposons-leur des travaux plus ou moins pénibles, selon la nature de leur crime, mais jamais des travaux impossibles ou infructueux. Donnons-leur une nourriture commune & grossière, mais toujours saine & assez abondante pour les soutenir.

N'oublions pas sur-tout, si nous voulons rendre ces punitions vraiment avantageuses, d'y attacher l'opprobre & l'infamie ; livrons le crime au mépris & à la dérision ; accumulons sur la tête des Criminels les distinctions les plus flétrissantes & les plus ignominieuses : écoutons Montesquieu ; suivons la Nature qui a donné aux hommes la honte comme leur fléau, & que la plus grande partie de la peine soit l'infamie de la souffrir.

C'est avec de tels supplices que vous pourrez mettre à profit pour la vertu cette espèce de trêve que le crime accorde à ceux qu'il n'a pas encore entièrement subjugués. Croyez

que le langage séducteur des passions, que les sophismes éblouissans de l'intérêt, que la honte elle-même, la honte orgueilleuse du besoin, ne résisteront pas à l'idée accablante de traîner des jours couverts d'opprobre & d'infamie dans un esclavage perpétuel, dont encore leur imagination frappée leur exagérera la longueur, en reculant leur vie au-delà des bornes ordinaires. Ils bravent la mort & les tourmens, parce qu'ils n'en ont qu'une idée imparfaite, ou n'en sont que foiblement touchés; mais ils connoissent la misère, l'esclavage, l'infamie; c'est pour eux le comble de l'infortune. Ils ne sauroient se peindre un avenir plus désespérant. Il faut des raisons bien fortes, des motifs bien puissans pour braver ce que l'on envisage avec tant d'effroi.

Cependant quelques succès que l'on puisse se promettre de ces supplices, ce seroit se faire illusion que de penser qu'ils puissent mettre un frein à l'atrocité de ces Criminels dont l'honnête-homme révoque l'existence en doute, parce qu'il ne les comprend pas,

de l'incendiaire , de l'empoisonneur , du parricide.

Je ne fais si le treffaillement d'horreur que j'éprouve au seul nom de ces Criminels , me les fait juger avec trop de sévérité ; mais je crois que la mort , quand il la connoïtroient telle qu'elle est , la mort , quand elle se présenteroit à leur esprit , accompagnée des tourmens les plus barbares , l'esclavage lui-même , l'esclavage le plus long , le plus pénible , le plus ignominieux , ne les retiendroient pas.

Ceux que l'idée seule de ces attentats n'a pas révoltés , qui ne se sont pas indignés contre eux-mêmes lorsqu'ils en ont conçu le projet abominable , ne sont susceptibles d'aucun sentiment , pas même de la crainte.

Tels ces infortunés qui portent dans leurs veines le poison de la fureur : si , trompant la vigilance de leurs gardiens , ils recouvrent la liberté & des armes , ils portent par-tout la mort & le carnage ; la fièvre qui les brûle , s'irrite & s'alimente par les obstacles : cruels par besoin , ou plutôt par maladie , il

faut qu'ils versent du sang , peu importe lequel ; & souvent ils s'immolent eux-mêmes à leurs transports frénétiques.

Mais pourquoi comparer à des hommes, de vrais monstres, qui, réunissant dans leurs cœurs toute la barbarie, toute la malignité des bêtes féroces, semblent n'avoir reçu la forme humaine que par une erreur de la Nature.

Parler de supplices à celui qui s'apprête à consommer un parricide, c'est présenter la pointe d'une épée au tigre furieux qui se lance sur sa proie ; c'est vouloir aiguïser sa rage, peut-être même lui fournir une nouvelle victime ; car, s'il paroît hésiter, croyez qu'il médite un nouveau forfait ; tremblez, il ne détournera le poignard du sein de son père que pour l'enfoncer dans le vôtre.

Il est encore des crimes que l'esclavage & l'infamie préviendront difficilement : ce sont ceux de l'amour, du fanatisme & de la vengeance. Mais ce n'est pas une raison pour établir contre eux la mort & les tourmens, puisqu'il est démontré, par des exemples de tous les siècles, de tous les Peuples, que la

certitude , que la présence du supplice le plus cruel , ne sauroient émouvoir les cœurs en proie à ces passions tyranniques.

Sans parler de ceux que la jalousie arma contre eux-mêmes après avoir immolé l'objet de leur amour , faut-il citer ces fameux infensés qui consentirent à payer de leur vie les faveurs de l'Amante d'Antoine ? Dois je rappeler à la mémoire ce jeune fanatique qui , surpris au moment où il alloit plonger le poignard au sein de son Roi , refusa le généreux pardon que , par pitié pour sa jeunesse , on lui offroit , à la seule condition d'abjurer son dessein exécrationnable , & déclara que le premier usage qu'il feroit de sa liberté seroit de teindre ses mains du sang de son bienfaiteur (1) ? Parlerai-je enfin de ce Soldat qui , de nos jours , châtié & flétri injustement par son supérieur , conçut & exécuta le projet d'ensevelir son injure & son ennemi dans les flots , & de s'y précipiter avec lui , en

(1) L'assassin de George premier , Roi d'Angleterre ; il avoit seize ans.

l'embrassant étroitement, pour mieux assurer sa vengeance (1)? Non, c'est à toi seule, MARSEILLE, qu'il appartient de confondre l'incrédulité. Tes familles désolées se ressentent encore de ces jours de deuil & d'affliction, où le plus destructeur des fléaux, le ministre le plus implacable de la vengeance divine, la peste exerçoit dans ton sein ses affreux ravages; tous tes enfans sembloient dévoués au glaive exterminateur; tu n'étois plus que le tombeau de tes Habitans: mais ce n'étoit pas assez pour toi de servir par tes malheurs d'exemple à la Postérité; tu devois encore étonner les siècles à venir, par l'excès le plus inoui, par le forfait, dirai-je, le plus criminel ou le plus déplorable auquel l'ivresse de la brutalité puisse porter les malheureux mortels. On vit des femmes déchirées par des douleurs aiguës, & déjà presque défigurées par la pâleur livide de la mort, inspirer dans cet état horrible des desirs criminels; on vit des Sol-

(1) Toutes nos Gazettes ont parlé de ce fait.

dats effrénés, brûlans d'un amour monstrueux, se livrer d'eux-mêmes aux fureurs de la peste qui jusqu'alors les avoit épargnés : ah ! malheureux , arrêtez ; c'est au sein de la mort que vous cherchez le plaisir ; fuyez : votre perte est certaine ; déjà la contagion.... mais ils n'écoutent rien , la fougue de leur passion les entraîne , ils l'affouviennent , & meurent entre les bras de leurs victimes , qui déjà ne sont plus.

C'est avec douleur que j'ai tracé tant de tableaux humilians pour l'humanité : mais j'ai dû , par un examen rapide des différens motifs qui conseillent le crime aux hommes, prouver que la mort & les tourmens ne peuvent, dans aucun cas , effrayer utilement celui qui veut devenir coupable. Mais peut-être donneront-ils une leçon instructive aux témoins de la punition du Criminel ? C'est le second point-de-vue sous lequel il faut envisager l'extrême sévérité des Loix , pour décider si elle diminue le nombre & l'énormité des crimes.

ATTENDRE de la mort d'un coupable l'inf-

truction de ceux qui en sont les témoins, ce seroit bien peu connoître le cœur humain, & se faire une bien fausse idée de ce que doit être une punition.

Les hommes (1) sont tous d'accord sur la nécessité des punitions, & donnent aux Magistrats, vengeurs des forfaits, le beau nom de *Pères de la Patrie*.

Mais, par une de ces inconséquences dont la vie humaine ne fournit que trop d'exemples, ou, pour parler plus équitablement & nous faire plus d'honneur, par une suite de ce penchant naturel qui porte les hommes à plaindre leurs semblables, penchant qu'ils suivent avec un secret plaisir, je dirai même avec une espèce d'orgueil,

(1) Je prie que l'on veuille distinguer avec soin les différentes positions où je place les hommes à l'égard des punitions & des coupables. 1°. Ils considèrent les peines, abstraction faite de leur application. 2°. Ils voient le coupable commettre son crime. 3°. Ils le voient conduire en prison. 4°. Ils sont témoins de son supplice. 5°. Enfin l'habitude les conduit à de nouvelles exécutions. Comme leur façon de penser change & se trouve opposée dans ces différentes positions, j'ai dû peindre toutes ces nuances sans craindre d'être accusé de contradiction.

ils ne sont du parti des Loix que jusqu'au moment de leur exécution. La haine qu'ils vouent au crime ne s'étend pas jusqu'au coupable individuel, ou s'ils sont un instant ses ennemis, ce n'est que tant qu'il commet son crime, qu'il trouble la Société, qu'il attaque leur fortune ou menace leur vie. Encore est ce moins un sentiment de haine que de crainte qu'il leur fait éprouver; ou pour être plus exact & plus vrai, ils ne le haïssent que parce qu'ils le craignent, & tant qu'ils le craignent. Mais dès-que le calme est rétabli, dès-qu'il ne peut plus leur nuire, dès-qu'il est livré à la Justice, ils oublient ses torts, & ne voient plus en lui qu'un être malheureux : le desir de la vengeance a disparu avec la crainte du danger; la voix de l'humanité parle seule à leur cœur; en un mot, ils veulent que les crimes soient punis, & voudroient qu'on épargnât les Criminels. Telle est la bizarrerie des hommes, bizarrerie peut-être inexcusable, mais au moins respectable pour un Législateur. S'il n'a d'autre objet que l'intérêt de la Société, il doit

doit avec soin pénétrer dans le cœur de ceux qu'il veut instruire, consulter leurs goûts, étudier leurs penchans, ménager leur foiblesse pour capter leur bienveillance, & les forcer à devenir aussi zélés partisans des peines dans leur application, qu'ils les desirent ardemment dans le système général de la Législation.

Cette conciliation des hommes avec eux-mêmes est difficile, je l'avoue, mais elle n'est pas impossible.

« C'est le triomphe de la liberté, dit » Montesquieu, lorsque les Loix criminelles tirent chaque peine de la nature particulière du crime; tout l'arbitraire cesse; » la peine ne descend pas du caprice du » Législateur, mais de la nature de la chose; » & ce n'est pas l'homme qui fait violence » à l'homme ».

Il est essentiel d'observer qu'en rapportant ce passage de Montesquieu, je ne l'envisage pas sous le même rapport que lui. Montesquieu n'a qu'un seul objet en vue, le maintien de la liberté par les Loix criminelles, &

ils ne sont du parti des Loix que jusqu'au moment de leur exécution. La haine qu'ils vouent au crime ne s'étend pas jusqu'au coupable individuel, ou s'ils sont un instant ses ennemis, ce n'est que tant qu'il commet son crime, qu'il trouble la Société, qu'il attaque leur fortune ou menace leur vie. Encore est-ce moins un sentiment de haine que de crainte qu'il leur fait éprouver; ou pour être plus exact & plus vrai, ils ne le haïssent que parce qu'ils le craignent, & tant qu'ils le craignent. Mais dès-que le calme est rétabli, dès-qu'il ne peut plus leur nuire, dès-qu'il est livré à la Justice, ils oublient ses torts, & ne voient plus en lui qu'un être malheureux: le desir de la vengeance a disparu avec la crainte du danger; la voix de l'humanité parle seule à leur cœur; en un mot, ils veulent que les crimes soient punis, & voudroient qu'on épargnât les Criminels. Telle est la bizarrerie des hommes, bizarrerie peut-être inexcusable, mais au moins respectable pour un Législateur. S'il n'a d'autre objet que l'intérêt de la Société, il doit

doit avec soin pénétrer dans le cœur de ceux qu'il veut instruire, consulter leurs goûts, étudier leurs penchans, ménager leur foiblesse pour capter leur bienveillance, & les forcer à devenir aussi zélés partisans des peines dans leur application, qu'ils les desirent ardemment dans le systême général de la Législation.

Cette conciliation des hommes avec eux-mêmes est difficile, je l'avoue, mais elle n'est pas impossible.

« C'est le triomphe de la liberté, dit » Montesquieu, lorsque les Loix criminelles tirent chaque peine de la nature particulière du crime; tout l'arbitraire cesse; » la peine ne descend pas du caprice du » Législateur, mais de la nature de la chose; » & ce n'est pas l'homme qui fait violence » à l'homme ».

Il est essentiel d'observer qu'en rapportant ce passage de Montesquieu, je ne l'envisage pas sous le même rapport que lui. Montesquieu n'a qu'un seul objet en vue, le maintien de la liberté par les Loix criminelles, &

ne considère celles-ci que dans leur rapport avec les malfaiteurs. Aussi propose-t-il , pour presque tous les crimes , la peine du talion , & principalement la mort pour l'assassinat. « Ces supplices , dit-il , sont une espèce de » talion qui fait que la Société refuse la » sûreté à un Citoyen qui en a privé ou » voulu en priver un autre. Un Citoyen » mérite la mort lorsqu'il a violé la sûreté » au point qu'il a ôté la vie ou qu'il a entrepris de l'ôter. Cette peine est tirée de » la nature de la chose ».

Cette assertion est vraie , dans le sens de Montesquieu , relativement au Criminel , qui ne souffrant que ce qu'il a fait souffrir à son semblable , ne sauroit se plaindre d'une punition juste , & qu'il s'est , pour ainsi dire, choisie à lui-même. Mais elle est absolument fautive , relativement au reste de la Société ; & voilà sous quel point de vue je m'approprie le principe établi par l'Auteur de l'Esprit des Loix.

C'est dans le rapport que les supplices ont avec ceux qui en sont les témoins , que je

veux qu'ils soient tirés de la nature de la chose ; ce qui ne peut être vrai que de ceux qui réveillent dans tous les cœurs l'idée du crime qu'ils punissent, & n'y réveillent que cette idée ; de ceux qui ne rendent pas le coupable intéressant ; de ceux qui n'inspirent pas aux Spectateurs des sentimens que d'autres individus non coupables puissent leur inspirer ; de ceux sur-tout qui n'excitent pas l'horreur , car une leçon qui révolte ne profite pas.

Avoir défini d'une manière précise ce qu'est une punition tirée de la nature de la chose relativement à la Société , c'est avoir dit ce que doit être une punition pour être utile à ceux qui en sont les témoins ; & c'est aussi , j'ose le penser , avoir prouvé sans réplique , que la mort & les tourmens ne peuvent jamais être cette punition.

Cependant , dites-vous , si les coupables ne sont pas les seuls qui meurent & qui souffrent , au moins sont-ils sujets à un genre de mort & de souffrance qui leur est absolument particulier. On n'attache au gibet

que les voleurs ; l'assassin seul expire sur la roue, & l'on ne condamne au feu que les incendiaires , les empoisonneurs , les parricides ; en un mot , chaque crime a son supplice.

D'abord , cela n'est pas exactement vrai. Mais j'accorde ce point : que s'ensuit-il ? Chacun de ces supplices est-il tiré de la nature du crime qu'il punit ? Non , sans doute. Un homme étranglé ne m'annonce pas essentiellement un voleur ; cet autre expirant sur la roue ne s'offre pas naturellement à mon esprit sous les traits d'un meurtrier , & ces bûchers horribles où je vois précipiter un homme vivant, ne m'avertissent pas d'eux-mêmes que l'être malheureux offert en victime à cet affreux sacrifice est coupable d'empoisonnement , de sacrilège , de parricide , ou de tout autre crime.

Or , du moment que ces supplices ne présentent pas nécessairement & exclusivement l'idée du crime qu'ils punissent , ils sont inutiles.

Les spectateurs ne reçoivent plus d'im-

pressions que de leur sensibilité. Les uns versent des larmes de pitié sur le sort des coupables ; & livrés tout entiers au sentiment de la douleur & de l'effroi , ils négligent d'en approfondir la cause que rien ne leur indique. Les autres détournent les yeux d'indignation , accusent l'Humanité ainsi occupée à se tourmenter elle-même , & reprochent aux Loix leur excessive cruauté. Tous oublient le Criminel puni pour plaindre l'homme souffrant , & perdent ainsi le fruit d'une leçon dont les Législateurs ont détruit eux-mêmes l'utilité par les moyens qu'ils ont crus propres à l'augmenter.

Mais peut-être avez-vous espéré que ce spectacle , souvent répété , accoutumant les hommes à cette idée , les ramèneroit au but de la Loi , & donneroit à ces punitions dans l'esprit des spectateurs , une propriété qu'elles n'ont pas naturellement ?

Quittez , quittez une erreur aussi funeste , & connoissez mieux les hommes.

Vous pourrez , sans doute , les familiariser avec ces supplices , mais jamais les leur rendre

utiles ; vous les endurez sans les instruire ; vous les rendrez impitoyables, & ne les rendrez pas meilleurs ; vous formerez autour de leur cœur le triple airain d'une apathique & cruelle insensibilité, mais vous ne leur inspirerez pas la haine du crime.

Que vous êtes injustes ! Vous les privez de la vertu la plus noble & la plus satisfaisante, de la douce humanité ; vous leur ôtez le plaisir le plus pur & le plus délicat, celui de compatir aux maux de ses semblables ; & vous n'avez rien à leur donner en échange.

Que dis-je ? Vous devriez, en leur peignant le crime des couleurs les plus odieuses, les prémunir contre les occasions, les armer contre leur propre faiblesse, leur apprendre à résister aux passions, à vaincre l'intérêt, à dompter le besoin lui même ; & vous, au contraire, en habituant leur cœur à la férocité, en accoutumant leurs yeux à se fixer tranquillement sur un homme expirant dans les angoisses les plus cruelles, vous les préparez à n'être pas plus épouvantés de l'assassi-

nat que du vol ; à voir du même œil le simple meurtre , l'empoisonnement , le parricide ; à ranger tous les forfaits dans la même classe. C'est ainsi que , loin de diminuer le nombre des crimes , vous en augmentez l'atrocité.

Vous doutez , je le conçois , de ces tristes vérités , mais vous pouvez vous en convaincre par vous-même. Allez à ce théâtre sanglant où l'homme détruit l'homme au nom des Loix ; & si la douleur ou l'indignation qui , malgré vous , s'empareront de votre ame , vous laissent un libre usage de vos sens & de votre jugement , jetez les yeux autour de vous. Voyez le Peuple accourir en foule à ce spectacle odieux , dont il s'est fait un objet de récréation ; il vient y chercher une distraction à son désœuvrement , un aliment à sa curiosité ; il est loin de penser que ce Criminel meurt pour lui servir d'exemple ; & le regardant du même œil que le Peuple de Rome regardoit ces vils gladiateurs qui s'entr'égorgeoient pour ses plaisirs , il s'amuse à comparer la constance & la fermeté de celui-ci avec celles de

tel ou de tel autre dont il se rappelle le supplice.

Je les ai vus, moi, ces spectateurs tranquilles de la destruction de leurs semblables; j'ai lu sur leur front ce calme apathique produit par la longue habitude de la cruauté; j'ai lu dans leurs yeux, fidèles interprètes des sentimens de leurs cœurs, cette joie barbare que goûte un tyran lorsqu'il voit couler le sang de son ennemi. En vain, à leurs côtés, un crieur public proclame à haute voix l'arrêt du coupable, & par le récit de son crime, les avertit de profiter de la leçon terrible qu'ils ont sous les yeux; cette voix formidable ne retentit qu'aux oreilles du Criminel, dont elle aggrave les tourmens, change l'accablement en désespoir, & les pleurs du repentir en larmes de rage.

Je devrois craindre, sans doute, qu'on ne m'accusât d'exagérer la vérité, d'outrer même la vraisemblance, si l'expérience ne nous apprenoit que, toutes les fois qu'on exécute un coupable, plus d'un scélérat, au

lieu même du supplice, à l'aspect des gibets, des roues & des bûchers, au milieu des cris & des hurlemens du malheureux patient, commet le même crime, & s'expose à la même punition.

Voilà, voilà le cri de la vérité, voilà ce qui, mieux que tous les raisonnemens, démontre l'inutilité de la peine de mort.

O Législateurs de ma Patrie, entendez ce langage expressif : ce Peuple vous avertit assez qu'il lui faut d'autres punitions. Osez marcher sur les traces d'Elizabeth de Moscovie, qui, montant sur le trône, jura de ne mettre à mort aucun Criminel, & régna vingt années fidelle à son serment, sans jamais s'en être repentie. Osez suivre l'exemple de l'illustre Réformateur de l'Allemagne; mais gardez-vous d'imiter ce dernier dans le choix des nouveaux supplices.

A ne considérer que l'atrocité de ceux que ce Prince a substitués à la peine de mort, on seroit tenté de croire qu'il n'a aboli celle-ci que comme une punition trop douce & trop modérée.

Il semble s'être complu à créer des peines qui , par un raffinement nouveau de cruauté , fissent souffrir aux coupables les douleurs de la mort la plus violente , & néanmoins leur laissassent assez de force pour vivre dans cet état déplorable , assez de présence d'esprit pour connoître toute l'horreur de leur sort , & pour aggraver leurs souffrances actuelles par l'idée poignante de leur continuité.

Voulez-vous juger de ces peines affreuses par celle de l'assassin ?

Les fictions des Poètes vont se réaliser , & le supplice de Thésée aux enfers va cesser d'être une chimère. Condamné à une inaction perpétuelle , attaché pour toute sa vie à un poteau , cet assassin sera éternellement assis. Ses membres resserrés par des chaînes étroites seront bientôt paralysés par le défaut de mouvement ; ses organes anéantis ne lui laisseront d'autre sentiment que celui de la douleur ; en proie à des souffrances toujours renaissantes d'elles-mêmes , il implorera la mort la plus cruelle , fût-ce dans les flancs

brûlans du taureau de Phalaris ; mais en mourant , il cesseroit de souffrir ; la mort lui sera refusée. La rage ou la démence viendront infailliblement éteindre en lui le flambeau de la raison , & le rabaisser au-dessous des brutes , dont il ne conservera pas même l'instinct ; mais cette prière de la nature défaillante ne sera pas exaucée. Il ne sera pas détaché du fatal poteau : *Sedet, æternumque sedebit (b)*.

Oublions , s'il se peut , pour un instant , que c'est notre semblable qui souffre de pareils tourmens ; soyons sourds à la voix de l'Humanité en pleurs , réclamant tous ses droits violés ; ne nous peignons point la Justice indignée détournant les yeux d'un sacrifice qu'elle désavoue.

Bornons nous à une seule réflexion.

Quel sera le lieu de ce supplice ? Sera-ce dans ces antres hideux où l'on dérobe à un homme son existence sans lui donner la mort , & au fond de ces cachots infects qui ne s'ouvrent que pour les victimes destinées à s'y consumer de désespoir jusqu'à

la destruction totale de leur être ? Mais à qui seront utiles les gémissemens du coupable ainsi séparé de la Nature entière ? Dans quels cœurs ses larmes de sang feront-elles germer la haine du crime ? Sera-ce au milieu d'une place publique ? Mais si la vue passagère d'un homme attaché au gibet , expirant sur la roue , immolé sur un bûcher , suffit pour corrompre le cœur d'un Peuple , & lui inspirer des sentimens atroces & sanguinaires ; que faudroit-il attendre d'un supplice mille fois plus cruel , dont le spectacle dangereux frapperoit sans cesse ses regards , & se renouvelleroit pour lui chaque jour , chaque heure , chaque instant ?

Ah ! comment des Législateurs ont-ils pu recourir à des peines aussi révoltantes , lorsque la Nature & la raison , d'accord avec l'intérêt de la Société , leur indiquoient un supplice dont le cœur humain leur garantissoit le succès ? Je veux parler des travaux publics , mais sur-tout des peines infamantes.

En vain renouvellera-t-on contre celles-ci l'objection faite depuis long-temps ; en vain

dira-t-on que les Criminels s'accoutument à l'ignominie.

Cette assertion est fautive , même dans la thèse générale ; mais je me restreins dans l'espèce particulière , & je la réfute par les moyens que me fournit l'explication de mon système.

Voulez-vous qu'un coupable ne se fasse point une habitude de l'infamie ? Choisissez pour le lieu de son supplice le lieu de sa naissance , de son domicile ; donnez-lui pour témoins de sa honte , non pas des Etrangers , non pas des inconnus , dont l'estime ou le blâme lui sont indifférens , mais ses parens , ses amis , tous ceux qui jusqu'alors l'avoient cru digne de leur confiance , & parmi lesquels il jouissoit de la considération accordée à tout citoyen réputé honnête.

D'ailleurs , quand il seroit possible qu'il se familiarisât avec l'infamie , que s'ensuivroit-il ? Que son supplice diminueroit ? que le temps allégeroit ses souffrances ? Mais que vous importe si , dans sa punition , vous cherchez moins à le tourmenter qu'à servir la

Société ? Il pourra s'habituer à rougir ; mais ceux au mépris desquels vous l'exposerez , ne s'accoutumeront pas à ce spectacle ; son supplice ne diminuera que pour lui ; pour eux il sera toujours le même , toujours nouveau , toujours utile.

L'infamie , ce supplice où ce n'est pas l'homme qui fait violence à l'homme ; ce supplice qui ne descend pas du caprice du Législateur , mais de la nature de la chose ; ce supplice qui n'est reproché qu'à celui qui le souffre , qui paroît lui être moins infligé par les Loix que par lui-même , & dont chaque spectateur est , pour ainsi dire , l'instrument ; ce supplice enfin qui ne se présente jamais à l'esprit qu'accompagné de l'idée du crime , qui ne peut même exister que par le crime , qu'avec le crime , & n'est autre chose que le crime lui-même démasqué , dénoncé à la Société , environné de sa propre turpitude : l'infamie , dis-je , donne aux hommes une leçon d'autant plus sûre , qu'elle les instruit sans les révolter , éclaire leur esprit sans répandre la terreur dans leur ame , réforme

leurs mœurs sans les dénaturer , & leur inspire moins l'horreur de la punition que la haine du crime.

Je ne ferai point ici l'énumération des avantages que réunissent les peines infamantes ; mais je dirai que par elles naît dans tous les cœurs l'amour de la gloire , germe précieux de toutes les vertus. D'abord on pratiquera celles-ci pour les jouissances qu'elles procurent ; bientôt on les aimera pour elles-mêmes ; & celui qui , pour faire le bien , n'aura peut-être eu d'autre aiguillon que le desir de paroître vertueux , ne cherchera désormais que dans sa conscience le prix de ses bonnes actions.

J'ajouterai qu'avec elle , la réhabilitation d'un innocent ne sera point infructueuse. Peu de Législateurs se sont occupés de cette dernière qualité dans l'établissement de leurs Loix générales. Elle est cependant d'un bien grand prix , lorsqu'on pense qu'il n'est pas un seul Juge sur la terre qui puisse avec vérité se dire à lui-même : *jamais je n'ai condamné que des coupables.* Non , si cet

- être existoit, ce ne seroit pas un homme. Eh ! comment croire que tant de perfection puisse être attaché à la condition humaine, lorsque nous avons vu les Juges les plus éclairés, les plus intègres, les plus irréprochables envoyer à la mort des accusés que la vérité a démontrés innocens ? Ah ! puisqu'il est des erreurs que toute la sagesse des hommes ne sauroit prévoir, du moins ne nous en rendons pas responsables en nous ôtant volontairement les moyens d'y remédier.

Enfin, ce qui rend infallible en France le succès des peines infamantes, ce qui doit même leur faire pardonner les inconvéniens qu'elles pourroient avoir, c'est qu'il est impossible d'imaginer des peines plus conformes au génie des François, de ce Peuple éclairé pour qui l'honneur est le premier de tous les mobiles, & dont les préjugés ne sont autre chose qu'une horreur insurmontable pour tout ce qui lui semble porter le plus léger caractère de bassesse & d'ignominie.

C'est

C'est ainsi que chez ce Peuple où la liberté & la qualité de citoyen étoient les biens les plus précieux , les supplices les plus rigoureux consistoient dans la perte de ces biens inestimables.

C'est ainsi que les bons Législateurs ont toujours su mettre à profit l'opinion des hommes ; & que par une étude réfléchie de leurs goûts , de leurs penchans , de leurs passions , ils leur ont , pour ainsi dire , arraché leur secret , & puisé dans leur cœur les moyens sûrs de leur donner de bonnes Loix.

F I N.

D

NOTES

DE L'AUTEUR,

SUR LA PEINE DE MORT.

(a) **L'**EXPÉRIENCE nous apprend que lorsque les Loix sont faites pour les Citoyens; lorsque le Législateur n'a d'autre titre pour les leur faire accepter, que la confiance qu'ils ont en ses talens & en ses vertus, & la bonté de ses Loix en elles-mêmes; lorsqu'enfin tout le Peuple statue sur tout le Peuple, les peines sont modérées, équitables, puisées dans le caractère du Peuple qui les reçoit, & proportionnées avec les délits qu'elles punissent. Mais toutes les fois que, sans y être spécialement autorisé par le Souverain, le Gouvernement veut usurper la puissance législative, que le même homme commande aux hommes & aux Loix, ou que le Peuple est divisé en deux portions, dont l'une est esclave de l'autre, les Loix respirent la partialité, l'injustice, & ont moins pour objet le bonheur public que le maintien de l'autorité qui les établit. D'où il suit que les peines sont dures, tyranniques, sans harmonie entr'elles, sans proportion avec les crimes.

Aussi voyons-nous, comme je l'ai déjà remarqué, qu'à Rome, au temps de la République, la peine de mort

n'étoit point connue. Il étoit défendu , par des Loix expresses , de verser le sang d'un Citoyen Romain : jamais Peuple , dit Tite-Live , n'a plus aimé la modération des peines.

Ces Loix de la République survécurent quelque temps à la liberté de Rome , & se maintinrent encore sous les premiers Empereurs , non pas , à la vérité , dans tout leur éclat ; elles dépérissent chaque jour , mais insensiblement ; elles fuyoient lentement , & sembloient quitter avec peine un pays dont elles avoient si long-temps fait le bonheur : tel l'astre du jour , partant pour un autre hémisphère , semble regretter celui qu'il quitte , ralentir sa course pour le réjouir encore par la réflexion de sa lumière , & retarder , au moins quelques instans , le sombre char de la nuit.

Mais les ténèbres de l'esclavage couvrirent bientôt l'Empire Romain.

Des Loix Républicaines ne pouvoient convenir au despotisme. Elles furent abolies , au moins pour les deux classes inférieures de la Nation ; la peine de mort fut établie , multipliée , prodiguée , selon l'intérêt des tyrans.

Je ne la suivrai ni dans ses progrès , ni dans ses abus.

Il me suffira d'observer que l'Empire Romain , détruit par les Francs & les Germains , leur transmit ses Loix , parmi lesquelles se trouva la peine de mort.

Nos ancêtres l'adoptèrent avec d'autant plus de facilité , qu'elle convenoit mieux à l'état de la Nation partagée en libres & en serfs , en nobles & en roturiers , en seigneurs & en vassaux.

Bien que la Loi semblât faite pour toute la Nation ; dans la réalité , les serfs , les roturiers & les vassaux y

étoient seuls soumis; les libres, les nobles, les Seigneurs l'éluoient par des épreuves & des combats, ou la rachetoient par des amendes.

Quoi qu'il en soit, la peine de mort ne fut d'abord réservée que pour un très-petit nombre de crimes capitaux, au nombre desquels l'assassinat lui-même n'étoit pas compté.

La plupart des crimes étoient réprimés par des peines pécuniaires.

Telle étoit la simplicité de nos premiers siècles, que la vie & l'honneur des Citoyens se payoient par une somme d'argent. Comme la grandeur de l'injure se mesuroit sur la grandeur de la plaie, une amende plus ou moins forte étoit toute la vindicte publique.

Mais la dépravation des mœurs rendit bientôt insuffisante une punition qui ne peut avoir lieu que chez des Peuples extrêmement vertueux, & pour qui la plus grande peine d'une mauvaise action est d'en être convaincu.

Si dès lors on eût étudié l'esprit de la Nation, on lui eût épargné le plus grand des malheurs. Mais on n'écoula que les préjugés de l'ignorance; on espéra retenir par la crainte de perdre la vie, ceux que la perte de leur fortune trouvoit insensibles.

En conséquence, on tira la peine de mort du cercle étroit où elle étoit renfermée: on l'étendit insensiblement à tous les crimes, jusqu'au simple vol.

Mais, outre l'efficacité naturelle à cette punition, elle heurtoit de front la façon de penser nationale.

Le François, accoutumé à braver la mort dans les combats, & à compter pour rien une vie, dont le principe de la Monarchie lui défend de jamais faire le moindre cas, s'indigna que, pour le retenir dans le sentier de la vertu

& lui inspirer la haine du crime, on voulût l'effrayer par la crainte de mourir.

On ne fut pas long-temps à s'apercevoir que la peine de mort n'étoit pas plus efficace que les amendes ; mais ce ne fut ni pour le bien de l'humanité, ni pour celui de la Nation.

On étoit loin de chercher dans la peine de mort elle-même la cause de son impuissance ; on aima mieux calomnier les François ; on leur reprocha d'avoir un caractère atroce & sanguinaire ; & pour dompter cette prétendue atrocité, on imagina des peines plus atroces encore : delà l'invention de la roue, du bûcher, & de tous les tourmens qui déshonorent notre Législation.

C'est ainsi que nos Loix pénales, nées dans des siècles de barbarie, furent accueillies par l'erreur, accréditées par l'ignorance.

(b) Les mêmes Loix ne peuvent convenir à deux Peuples différens. C'est une règle à laquelle on trouvera peu d'exception.

Le Sujet dans une Monarchie, le Citoyen dans une République, ne sauroient être gouvernés par les mêmes principes.

Dans les pays méridionaux, où les hommes doués d'une sensibilité presque pusillanime succombent à la plus légère impression de douleur, & où, sous l'empire tyrannique des préjugés, l'imagination en délire enfante des peines idéales, dont un Législateur habile fait faire des supplices réels, il faut un Code pénal moins rigoureux que chez les Peuples du Nord, qui, naturellement durs & impitoyables, veulent être déchirés pour être émus, & dont les cœurs inac-

cessibles au sentiment d'un supplice idéal, offrent moins de ressource au Législateur.

Cette Nation belliqueuse qui, grossière dans ses vertus, ainsi que dans ses vices, & jalouse à l'excès de la puissance de ses chefs, confond la licence avec la liberté, & n'admet d'autre droit que celui du plus fort, sera retenu plus difficilement qu'une Nation pacifique qui, sans autre ambition que de vivre heureuse & tranquille, & soumise sans regret à un pouvoir légitime, pardonne au Gouvernement l'abus même de son autorité, s'il en peut résulter quelque bien public, & chez qui l'impunité du moindre des crimes est beaucoup plus dangereuse, que la punition modérée des plus grands forfaits.

La Religion du pays doit sur-tout influencer singulièrement dans la formation des Loix criminelles.

Quelquefois enfin il est possible que le Législateur ne puisse faire de bonnes Loix sans enfreindre ces principes, & soit contraint de déroger aux règles tirées de la nature du climat & de la forme du Gouvernement, pour s'attacher uniquement au génie particulier du Peuple, de négliger même le caractère naturel & primitif de ce Peuple, pour n'envisager que celui qu'il s'est fait à lui-même par la force de l'habitude & la réunion des circonstances.

C'est sous ce dernier point-de-vue qu'il faut considérer les Loix de Moyse.

Que l'on se représente cette Nation privilégiée qui, spécialement & exclusivement comblée des bontés de Dieu, ne voyoit point d'intermédiaire entre elle & lui, ne reconnoissoit que lui pour maître, recevoit directement ses oracles, & qui, pour asservir toutes les Nations, & conserver sa souveraineté, n'avoit besoin que de le voir, & de suivre

aveuglément le bras qui la conduisoit ; cette Nation superbe qui , dans son ivresse orgueilleuse , regardoit tous les autres Peuples avec un mépris insultant , & s'imaginoit qu'un Juif étoit plus qu'un homme , ou que le reste des habitans de la terre étoient moins que des hommes.

Que l'on cherche alors une punition capable d'effrayer utilement ce peuple de Rois , pour ne pas dire de tyrans ; & l'on sera convaincu qu'il n'en étoit point d'autre que la mort , non pas regardée comme la simple cessation de leur existence , comme la destruction de leur être ; les Juifs n'avoient pas de la mort une idée plus précise & plus absolue que nous , peut-être même se la représentoient-ils sous des traits plus obscurs & moins effrayans ; mais la mort , regardée comme la cessation de leur manière d'exister , comme la perte du bien le plus cher à leur cœur , du bien qu'au sein de la misère & de l'esclavage , ils auroient préféré à l'opulence & au faste des autres Nations , de leur qualité de Juifs.

La crainte d'accélérer ce réveil affreux pour leur vanité , ce moment d'horreur où , rabaisés à la condition des autres hommes , ils ne conserveroient de leur antique splendeur que le sentiment amer d'en être déchu pour jamais , pouvoit seule dompter ces cœurs féroces , mettre un frein à leurs passions , & les retenir dans le sentier de la vertu.

Je pourrois ajouter à ces réflexions , que chez les Juifs , l'infamie , l'exil , l'esclavage ne pouvoient avoir lieu. Il étoit trop à craindre que le désespoir n'engendrât dans leurs cœurs l'apostasie , & qu'ils ne passassent à des Dieux étrangers.

Mais , pourquoi chercherois-je encore à prouver par des raisonnemens que la Loi de Moïse doit être restreinte aux Juifs , lorsqu'armé d'une autorité invincible , je puis d'un seul mot porter la conviction à son dernier période.

Prévoyant combien d'abus funestes entraîneroient après soi l'extension & l'application à d'autres Peuples de certains préceptes donnés aux Juifs, la sagesse divine a voulu nous épargner les maux que, contre son intention, nous ne manquerions pas de nous faire à nous-mêmes par respect pour des oracles émanés de sa bouche.

Les préceptes que je vous donne, a-t-elle dit aux Juifs, NE SONT PAS BONS.

Ces paroles n'ont pas besoin de commentaires. Je ne crains pas qu'on veuille les expliquer dans un sens absolu. Elles n'expriment certainement qu'une idée relative, & signifient seulement que les préceptes que Dieu donnoit aux Juifs n'étoient bons que pour eux, & qu'appliqués à d'autres Peuples, ils cesseroient d'être bons.

On ne peut donc raisonnablement proposer à un Peuple quelconque d'adopter la Loi qui, chez les Juifs, condamnoit l'assassin à la mort, qu'après avoir démontré clairement que les raisons qui, chez les Juifs, ont fait établir la peine de mort, existent les mêmes chez ce Peuple. Et remarquez qu'alors ce Peuple n'adopteroit point cette Loi comme Loi divine, mais comme une Loi de raison, que ses Législateurs devroient créer pour lui, quand elle n'auroit existé chez aucune autre Nation.

(c) Voici les articles de ce Code pénal, concernant l'assassinat.

A R T. C I.

La punition de l'assassinat est la condamnation à la chaîne, de longue durée, au second degré.

A R T. X X V.

La punition de la chaîne s'exécute ainsi. Le coupable est enfermé dans une rude Prison, & enchaîné étroitement, de manière qu'il ne lui reste d'espace que pour les mouvemens indispensables du corps. Le coupable, condamné à la chaîne, est fustigé tous les ans, pour l'exemple public.

FIN DES NOTES.

1737

A R T X X V

25

La position de la capitale de ce royaume est
excellente dans une vallée fertile, et entourée
de montagnes qui la rendent inaccessible par
tous les côtés. Les habitants de ce royaume
sont très industrieux, et font beaucoup de
commerce.

FIN DE L'ŒUVRE



